

Plan directeur du canton de Genève, première mise à jour: approbation anticipée de deux projets de transports publics

Rapport d'examen du 29 novembre 2019

1 Objet et déroulement de l'examen

Objet de l'examen

Le 27 juin 2019, le Département du territoire du canton de Genève a transmis à la Confédération pour approbation la première mise à jour du plan directeur cantonal (PDCn) en vigueur. Il sollicite en outre l'approbation partielle anticipée de deux mesures prévues dans le projet d'agglomération Grand Genève de 3^e génération (PA3), afin qu'elles figurent en coordination réglée dans le plan directeur cantonal lors de la conclusion de l'accord sur les prestations y relatif.

La demande d'approbation partielle anticipée porte uniquement sur la modification de l'état de coordination (passage de «coordination en cours» à «coordination réglée») des projets suivants:

- aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier (projet n°16 de la fiche B02 Renforcer le réseau TC structurant du PDCn; mesure 33-13 du PA);
- construction d'un axe tram entre la Place des Nations et l'interface multimodale P47, y compris l'aménagement des espaces publics (projet n°17.1 de la fiche B02 du PDCn; mesure 32-1-2 du PA).

Le présent rapport a pour but d'examiner si l'adaptation conduite par le canton est conforme au droit fédéral et répond aux exigences matérielles et formelles de la loi fédérale (LAT) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

Conformément aux dispositions de l'article 30 LAT, l'obligation de coordonner les projets d'agglomération avec le plan directeur cantonal est issue des dispositions de l'article 17c de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin). Les Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 3e génération de la Confédération du 16 février 2015 prévoient en ce sens que les mesures de la liste A (mesures de transport et mesures d'urbanisation qui leur sont étroitement liées) soient ancrées en tant que «coordination réglée» dans un plan directeur approuvé par la Confédération avant la signature de l'accord sur les prestations par la Confédération. C'est en effet dans le plan directeur cantonal qu'est assurée la coordination territoriale des mesures de transport prévues par les projets d'agglomération et pour lesquelles un financement de la Confédération est garanti. Pour qu'une mesure soit approuvée par la Confédération en tant que «coordination réglée», il faut au préalable que la coordination territoriale de la mesure ait été démontrée.

La légalité de projets particuliers et mises en zones inscrits dans le plan directeur cantonal est examinée de manière sommaire et d'éventuels doutes à ce sujet sont énoncés. A ce titre, si le plan directeur cantonal approuvé par la Confédération doit permettre aux autorités, sur la base des dispositions qu'il contient, de rendre rapidement une décision conforme au droit et opposable aux tiers sur des projets, dans le respect des priorités et des appréciations émises dans ce même plan directeur cantonal, il ne garantit toutefois pas en tant que tel la légalité d'un projet particulier. Il en va de même pour les mises en zone qu'il prévoit.

Déroulement de l'examen

Le 18 juillet 2019, l'ARE a transmis la première mise à jour du plan directeur cantonal genevois, dont fait partie la modification de l'état de coordination des deux projets de transports publics examinée dans le présent rapport, aux services fédéraux membres de la Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire (COT) pour examen. Par courrier du 17 juillet 2019, il a également consulté le canton de Vaud en tant que canton voisin de celui de Genève.

Ni les services fédéraux, ni le canton de Vaud n'ont émis de remarque spécifique aux projets n°16 et 17.1 de la fiche B02 du PDCn. Le contenu général de la fiche B02 ainsi que les autres projets qu'elle contient seront examinés ultérieurement dans le cadre de l'approbation de l'ensemble de la mise à jour du PDCn et les remarques émises, le cas échéant, par les services fédéraux seront traitées dans le rapport d'examen correspondant.

Le Département du territoire du canton de Genève a été invité à s'exprimer au sens de l'article 11, alinéa 1, OAT en octobre 2019. Par son courrier du 30 octobre 2019, le Chef du Département a déclaré se rallier au contenu du présent examen.

2 Contenu

Le canton de Genève justifie sa demande au moyen d'une note explicative pour le projet d'axe fort de transports collectifs (TC) entre Genève et Vernier et d'un rapport explicatif spécifique aux projets à incidences importantes sur le territoire et l'environnement pour l'axe tram Place des Nations – interface multimodale P47. Ces documents actualisent notamment le calendrier des projets et le résultat des démarches entreprises. Ils visent à démontrer que les projets sont conformes aux buts de l'aménagement du territoire et du PDCn et qu'ils peuvent être approuvés en coordination réglée.

Le Rapport d'examen de la Confédération du 14.09.2018 sur le PA3 Grand Genève relève que ces deux mesures notamment contribuent au report modal modéré du transport individuel motorisé vers les transports publics (TP) et la mobilité douce prévu dans le projet d'agglomération ainsi qu'à une modeste amélioration de la qualité de l'air et à une modeste réduction des immissions sonores (critère d'efficacité CE4). La poursuite des axes forts TP (tram place des Nations - interface P47, tram entre le CERN et St-Genis-Pouilly – Porte-de-France, axe Genève – Vernier) et le renforcement des lignes tangentielles permettent une concrétisation de la stratégie de coordination urbanisation – mobilité ainsi qu'une amélioration de l'offre (critère d'efficacité CE1).

2.1 Aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier (projet n°16 de la fiche B02)

Le canton ne considère pas ce projet comme un projet à incidences importantes sur le territoire et l'environnement au sens de l'article 8, alinéa 2, LAT. En lieu et place d'un rapport explicatif, il a transmis la fiche de mesure 33-13 du PA3, accompagnée d'une brève note explicative rédigée par l'Office cantonal de l'urbanisme. Selon le Rapport d'examen de la Confédération du 14.09.2018 sur le PA3 Grand Genève, ce projet doit être ancré dans le plan directeur et être approuvé par l'autorité fédérale.

La construction d'un axe fort TC (trolleybus de grande capacité) reliant le cœur de l'agglomération à Vernier et à la zone industrielle Meyrin – Satigny (Zimeysa) s'inscrit dans la stratégie de report modal vers les TP de l'agglomération genevoise. Ce projet répond aussi aux besoins plus spécifiques de ren-

forcement de la desserte TC sur la route de Vernier, le long de laquelle de nombreux projets de création d'emplois et de logements sont prévus entre 2020 et 2030. La réalisation de ce nouvel axe fort a également pour objectif de permettre la densification des quartiers riverains comme Châtelaine ou l'Etang afin de desservir environ 50'000 habitants et 50'000 emplois localisés le long de l'axe fort TC à l'horizon 2030.

La fiche de mesure 33-13 du PA3 permet d'établir la justification du besoin et la coordination territoriale effectuée. La note explicative montre en outre que le projet est conforme à différentes lois et planifications et que, suite à la validation de l'étude préliminaire le 26 septembre 2018 par le comité de pilotage, la phase d'avant-projet est en cours. Une analyse sommaire menée par la Confédération dans le cadre de la présente procédure d'examen indique que le projet concerné ne semble pas être en conflit avec les inventaires fédéraux (notamment, biodiversité, ISOS, IVS), ni ne requiert d'emprise sur les surfaces d'assolement.

Le projet Aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier (projet n°16 de la fiche B02) peut être approuvé en coordination réglée par la Confédération.

2.2 Construction d'un axe tram entre la Place des Nations et l'interface multimodale P47, y compris l'aménagement des espaces publics (projet n°17.1 de la fiche B02)

Ce projet est mentionné dans la liste de la fiche B02 comme un projet ayant des incidences importantes sur le territoire et l'environnement au sens de l'article 8, alinéa 2, LAT et nécessitant l'approbation de la Confédération. Il fait l'objet d'un rapport justifiant son classement en coordination réglée.

L'extension du réseau de trams depuis la Place des Nations vers le Grand-Saconnex jusqu'à l'interface multimodale P47 vise à prolonger et renforcer un axe de transports publics structurant de l'agglomération; elle constitue également une mesure importante du PA3 (mesure 32-1-2). La construction d'une interface multimodale au niveau du P+R de Palexpo doit permettre de se raccorder aux lignes de transports en commun du secteur et en provenance de France voisine, ainsi que de favoriser le report modal du transport individuel motorisé vers les transports collectifs et la mobilité douce. La réalisation de cet axe fort est justifiée par la demande de mobilité estimée.

Les développements urbains planifiés dans le cadre du grand projet Grand-Saconnex (fiche P09 du PDCn) sont conçus en cohérence avec l'arrivée de la ligne de tram. Les principaux projets urbains planifiés le long de cet axe représentent l'équivalent de 10'000 nouveaux emplois et de plus de 3'000 habitants. La mise en service de la Route des Nations à l'horizon 2022 permettra en outre de déclasser la route de Ferney en axe secondaire, afin notamment d'accueillir le tramway et de renforcer son rôle de liaison structurante urbaine de mobilité douce.

Le dossier montre la pesée des intérêts effectuée et décrit les principales incidences du projet sur le territoire et l'environnement. La réalisation de cet ouvrage comporte un risque d'une atteinte à certaines valeurs patrimoniales et paysagères propres à la route de Ferney (murs, arborisation caractéristiques) et les variantes de réalisation sont limitées en certains points par des bâtiments inscrits à un inventaire de protection ou par des éléments patrimoniaux. Ces risques ont été identifiés et ont d'ores et déjà fait l'objet d'arbitrages du comité de pilotage en faveur d'une préservation de ces qualités, associé à un changement de paradigme en matière de mobilité, visant un report modal important en faveur des transports collectifs et des modes doux. Hormis cet élément, l'analyse sommaire menée dans le cadre de la procédure d'examen par la Confédération indique que le projet concerné ne semble pas être en conflit avec les inventaires fédéraux (notamment, biodiversité, ISOS, IVS) ni ne requiert d'emprise sur les surfaces d'assolement.

Le projet Construction d'un axe tram entre la Place des Nations et l'interface multimodale P47, y compris l'aménagement des espaces publics (projet n°17.1 de la fiche B02) peut être approuvé en coordination réglée par la Confédération.

La mise à jour du PDCn a en outre conduit le canton à ajouter la mesure 32-1-2 du projet d'agglomération à la liste des projets de la fiche A10 Développer et valoriser les espaces publics d'importance

cantonale (projet n°2.17). En cohérence avec la fiche B02 et d'entente avec le canton, l'état de coordination inscrit dans la mesure A10 est corrigé de coordination en cours à coordination réglée, ce que le courrier du Conseiller d'Etat en charge de l'aménagement du territoire du 30 octobre 2019 a confirmé.

Modification: Le projet Construction d'un axe tram entre la Place des Nations et l'interface multimodale P47, y compris l'aménagement des espaces publics, est approuvé en coordination réglée (au lieu de coordination en cours) dans la fiche A10 Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale (projet n°2.17).

3 Conclusion

Suite à l'examen effectué, l'ARE propose au DETEC, sur la base de l'article 11, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1), de prendre la décision suivante:

- 1. Sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial ARE du 29 novembre 2019, l'adaptation du plan directeur cantonal genevois relative aux projets Aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier (projet n°16 de la fiche B02 Renforcer le réseau TC structurant) et Construction d'un axe tram entre la Place des Nations et l'interface multimodale P47, y compris l'aménagement des espaces publics (projets n°17.1 de la fiche B02 Renforcer le réseau TC structurant et n°2.17 de la fiche A10 Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale) est approuvée sous réserve du point 2.
- 2. Le projet Construction d'un axe tram entre la Place des Nations et l'interface multimodale P47, y compris l'aménagement des espaces publics, est approuvé en coordination réglée (au lieu de coordination en cours) dans la fiche A10 Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale (projet n°2.17).

Office fédéral du développement territorial

La directrice

Maria Lezzi

Ittigen, le 29 novembre 2019